Région Ile-de-France Département de la Seine-et-Marne

Commune de Chalautre-la-Petite

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5.2 : Règlement graphique **Echelle 1-2 000e**

Vu pour être annexé à la délibération du 30 juin 2017

Délibération prescrivant le PLU du 29 avril 2014

Délibération arrêtant le projet de PLU du 25 octobre 2016 Délibération approuvant le PLU du 30 juin 2017

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU par délibération du 30 juin 2017

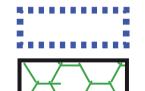








Légende



Limites des zones

Espace Boisé Classé

+ — + — + Limites communales



Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A : Zone agricole

N : Zone naturelle

Ao : Zone agricole inconstructible

NZh : Zone naturelle humide

- UA: Zone urbaine d'habitat ancien majoritairement UB : Zone urbaine d'habitat récent majoritairement
- UE : Zone urbaine à destination d'équipements UJ : Zone naturelle à vocation de jardin
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUJ : Zone naturelle à vocation de jardin
- Emplacement réservé : ER 1 : Aménagement du carrefour : 898 m² ER 2 : Préservation du plan d'eau : 3567 m²
- ER 3 : Réserve pour voirie future : 496 m² ER 4 : Elargissement de voirie (3m50) : 552 m²
- ER 5 : Aménagement de stationnements : 50 m² ER 6 : Aménagement du carrefour : 245 m²
- ER 7 : Réserve à vocation de jardins communaux : 347 m² ER8 : Réserve pour le passage des réseaux publics : 389 m²
- ER9 : Réserve à vocation de jardins communaux : 187 m² ER10 : Elargissement de voirie (2m) : 195 m²

Bâtiments d'activité ou d'habitation Bâtiments légers de loisirs, hangars, bâtiments non couverts

